

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA REGIE PERSONALISEE D'EXPLOITATION
DE L'AEROPORT DE BRIVE VALLEE DE LA DORDOGNE**

L'an deux mille vingt-cinq et le 03 juillet à 09h00, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne 19600 NESPOULS - salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE, suite à une 2^e convocation conformément à l'article 6.1. des statuts de la Régie Personnalisée, le conseil d'administration n'ayant pu tenir sa séance du 26 juin en l'absence de quorum.

La convocation a été établie et affichée le 23 juin 2025.

DELEGUES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Communautaire délégué
Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François **PATIER**, Conseiller Communautaire délégué
Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président
Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques **DELPECH**, Conseiller Départemental
CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves **GARY**, Vice-Président
Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice- Président

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Jean-Jacques DELPECH pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : 2025-09 – Ouverture d'une ligne de trésorerie

RAPPORTEUR : M. Julien BOUNIE, Président

Annule et remplace pour erreur matérielle.

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que pour financer les besoins ponctuels de trésorerie de la régie, il est nécessaire d'autoriser la souscription d'une ligne de trésorerie autant que de besoin.

En effet, vous aviez autorisé par délibération 2024-16 du 03 juin 2024 l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 million d'euros dont le contrat signé avec le Crédit Agricole est échu depuis le 19 juin 2025.

Le besoin actuel maximal pourrait atteindre 1,5 million d'euros. Une demande a été faite en ce sens auprès du Crédit Agricole pour un montant de 1 M€ et de 1,5 M€.

La même demande est en attente de réponse auprès du Crédit Mutuel et de la Caisse d'Epargne.

Deux propositions sont présentées au conseil d'administration.

Sur le principe au Crédit Agricole, la souscription d'une ligne de trésorerie prendrait la forme de :

Proposition 1 :

- Plafond : 1 million d'€ maximum
- Durée : 1 an
- Taux facturé : STR quotidien (si le taux de référence est négatif, la valeur retenue sera de 0) + marge (0,45%)
- Base de calcul des intérêts : 365 jours
- Commission d'engagement : 0,15 % du montant accordé
- Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation, à terme échu
- Montant minimum d'un tirage : 0 €
- Pas de frais de dossier ni de parts sociales

Proposition 2, sous réserve de l'accord du Comité des engagements du Crédit Agricole à venir le 04/07/2025 :

- Plafond : 1,5 million d'€ maximum

- Durée : 1 an
- Taux facturé : STR quotidien (si le taux de référence est négatif, la valeur retenue sera de 0) + marge (0,45%)
- Base de calcul des intérêts : 365 jours
- Commission de confirmation : 0,15% du montant accordé
- Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation, à terme échu
- Montant minimum d'un tirage : 0 €
- Pas de frais de dossier ni de parts sociales

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- décide d'autoriser la souscription d'une ligne de trésorerie de 1,5 million d'€ auprès du plus offrant entre les organismes bancaires, sous réserve d'accord du comité des engagements des établissements bancaires concernés,
- décide d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement de la Régie,
- mandate Monsieur le Directeur pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts au budget 2025 et suivants.

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 5
Votes : Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Adopté à l'unanimité
(2^e convocation)


Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil d'Administration
Julien BOUNIE

Délibération certifiée exécutoire,
Enregistrée en Sous-Préfecture le **11.07.2025**.....

Publiée et notifiée le **11.07.2025**.....

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.